Les lois régissant les métiers paramédicaux en révision

Compte Test - 2013-09-16 16:45:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministre de la Santé, El Hossaine Louardi, vient de déposer auprès du secrétariat général du gouvernement trois projets de loi régissant les métiers paramédicaux. Ils visent à réviser les anciennes législations réglementant les métiers d'infirmier, des sages-femmes et des kinésithérapeutes et des rééducateurs.

Le premier texte, qui date du 26 février 1960, donne une nouvelle définition à la profession de la sage-femme, sa mission et sa responsabilité dans la protection de la santé des citoyens et élargit le champ de son intervention. Pour pouvoir exercer, une sage-femme doit disposer d'un diplôme, d'une autorisation d'exercer et être de nationalité marocaine.

Pour ce qui est de la profession d'infirmiers et infirmières, le texte, qui remplacera celui du 19 février 1960, se penche sur un métier déterminant vu la qualité des soins prodigués dans les hôpitaux et différents centres de santé publics et privés. Le futur texte de loi détaille pour la première fois les spécialités en reconnaissant les infirmiers pluridisciplinaires, les infirmiers anesthésistes et réanimation, les infirmiers spécialisés dans les maladies mentales, les infirmiers gériatriques et les infirmiers soins intensifs. Dans ce sens, il a été présenté récemment un projet de décret portant le n° 2-12-380 modifiant et complétant le décret du 13 avril 2007 formant statut particulier du corps des infirmiers du ministère de la Santé. L'une des particularités de ce texte est qu'il prévoit de faire participer les titulaires du diplôme de technicien spécialisé dans le domaine paramédical délivré par les établissements de formation professionnelle agréés, aux concours organisés pour le recrutement au sein du secteur public.

Enfin, le texte de loi, organisant le métier de kinésithérapeute, se penche sur tous les métiers liés à la rééducation, par exemple les orthophonistes, les orthoptistes, les psychomotriciens...